

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2023

---

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT  
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par

M. Boucard, M. Hetzel, Mme DUBY-MULLER, Mme ANTHOINE, Mme LOUWAGIE, M. DUBOIS, M. BAZIN  
et M. KAMARDINE

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« pécuniaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de redéfinir le pouvoir de sanction dont sera dotée l'autorité administrative indépendante créée par cette proposition de loi pour veiller au respect des dispositions concernant l'emploi des fonctionnaires d'État justifiant de liens suffisants avec les territoires ultramarins.

En l'état actuel, cet article prévoit uniquement la possibilité pour cette autorité de sanctionner financièrement les administrations qui ne respecteraient pas les dispositions de la présente proposition de loi.

Or, elle doit disposer d'un pouvoir disciplinaire plus élargi lui permettant à titre d'exemple d'établir des recommandations ou de prendre des décisions individuelles également.